

Urbanisme

Saisine par voie électronique (SVE) :

Aujourd'hui toutes les communes doivent être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme. Celles de plus de 3500 habitants devront également assurer leur instruction sous forme dématérialisée. La ville de La Cadière d'Azur permet de saisir par voie électronique le service urbanisme via un guichet unique.

Par le biais de la Saisine par Voie Electronique (SVE), vous pouvez dès à présent déposer en ligne les demandes de renseignement et d'autorisations d'urbanisme suivantes :

- Une demande de Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)
- Une demande de Certificat d'Urbanisme dit d'information (CUa)
- Une demande de Certificat d'Urbanisme dit opérationnel (CUb)
- Une demande de Déclaration Préalable (DP)
- Une demande de Permis de Construire (PC)
- Une demande de Permis d'Aménager (PA)
- Une demande de Permis de Démolir (PD)
- Une demande d'Autorisation de Travaux relative aux Etablissements Recevant du Public (AT)

La plateforme dédiée est accessible à l'adresse suivante :

<https://portailurba.sudsaintebaume.fr/guichet-unique>

Tout dépôt dématérialisé ne doit pas faire l'objet d'un second dépôt en papier.

Les dépôts dématérialisés de demandes d'autorisations d'urbanisme sont recevables par la commune uniquement via la plateforme dédiée.

Le dépôt d'un dossier sous format papier directement en mairie ou par envoi postal demeure possible.

Notices explicatives des pièces à fournir selon la demande déposée :

Afin de connaître les pièces nécessaires à fournir lors de votre dépôt par voie dématérialisée, nécessaires à la bonne instruction de votre demande, vous trouverez ci-dessous les références des imprimés Cerfa des différents dossiers de demandes d'urbanisme à télécharger :

- [Demande de certificat d'urbanisme Cerfa n°13410*07](#)

- [Déclaration préalable pour une maison individuelle et/ou ses annexes Cerfa n°13703*09](#)

- Déclaration préalable - Construction, travaux, installations et aménagements non soumis à permis de construire Cerfa n°13404*09

- Déclaration préalable – Lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager Cerfa n°13702*08

- Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes PCMI Cerfa n°13406*10

- Demande de permis de construire (autre que portant sur une maison individuelle ou ses annexes) Cerfa n°13409*10

- Demande de permis d'aménager Cerfa n°13409*10

- Demande de permis modificatif d'un permis de construire ou d'aménager Cerfa n°13411*10

- Demande de transfert d'un permis de construire ou d'aménager en cours de validité Cerfa n°13412*09

- Demande de permis de démolir Cerfa n°13405*08

Conditions générales d'utilisation (CGU) :

Les présentes Conditions Générales régissent l'utilisation du téléservice via le site internet officiel de la Commune de La Cadière d'Azur.

Article 1 - Définitions

Le « téléservice » désigne « l'espace Mon Compte », auquel l'utilisateur a accès. Le « service » désigne le service Urbanisme de La Cadière d'Azur et le pôle ADS (Autorisation du Droit des Sols) de l'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) responsables de la base usagers, utilisée par l'espace Mon Compte.

La mise en place du téléservice a pour objectif de permettre à l'utilisateur de gérer son compte personnel/professionnel et d'accéder à un ou plusieurs téléservices proposés par ces collectivités.

Article 2 - Objet

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les relations entre la CASSB, la Commune de La Cadière d'Azur et l'utilisateur ainsi que les conditions applicables à toute utilisation de l'espace Mon Compte. Elles peuvent être modifiées à tout moment par le service gestionnaire. Aucune modification ne pourra avoir de caractère rétroactif.

L'utilisation du téléservice implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation à quelque titre que ce soit. L'utilisateur doit accepter les présentes Conditions Générales dans leur intégralité, de façon préalable à l'utilisation du téléservice. Son consentement est requis et matérialisé par le fait de cocher la case déclarant que l'utilisateur a lu et accepté les présentes CGU et les conditions du traitement automatisé des données à caractère personnel (RGPD). Le service gestionnaire se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre à tout moment le téléservice. En cas d'interruption, le service gestionnaire ne saurait être tenu pour responsable des conséquences de cette interruption pour l'utilisateur.

Article 3 - Utilisation du téléservice

L'utilisateur est seul responsable des informations et données qu'il transmet au téléservice aux fins de renseigner son compte. Il est tenu de préserver sa confidentialité et de surveiller régulièrement l'utilisation de ses accès. Il informera le service gestionnaire du téléservice s'il constate une utilisation frauduleuse de celui-ci. Ceux-ci se réservent le droit de le changer, de bloquer le Profil et de notifier l'utilisateur concerné.

3.1 Création d'un compte

L'utilisateur crée un compte particulier ou un compte professionnel en sélectionnant "Créer un compte" sur la page d'accueil du téléservice. La création de compte est soumise à validation par lien email pour un particulier ou par approbation de l'Administration pour un professionnel. Une fois le compte validé, l'utilisateur peut se connecter à son espace Mon compte et accéder à la gamme des téléservices urbanisme.

3.2 Suivi des demandes

L'utilisateur dispose, dans la rubrique "Mes Dossiers en cours" et "Mes dossiers terminés", d'un tableau de bord de suivi de ses demandes réalisées avec la commune sur des téléservices reliés à Mon Compte.

3.3 Limitation au téléservice

L'utilisateur peut déposer un certain nombre de pièces sur le téléservice dans le cadre de sa démarche DAU ou DIA.

Les extensions de format de fichier acceptées sont : *.pdf, *.jpg, *.png, *.tiff, *.gif.

L'administration limite à 150 Mo le poids global de l'ensemble des pièces transmises via le formulaire.

En cas de fichiers de très grosse taille, le pétitionnaire doit prendre contact préalablement avec le service instructeur.

Les navigateurs compatibles pour l'usage du téléservice sont :

-Internet Explorer 11.

-Mozilla Firefox version >= 40.

-Chrome version >= 40.

-Edge version <= 44.

Article 4 - Responsabilités et garanties

4.1 - L'utilisateur est seul responsable de l'utilisation de son compte. Toute connexion, demande ou transmission de données effectuée à partir de ce dernier est réputée l'avoir été par l'utilisateur et sous son entière responsabilité. En cas de perte, de vol ou de détournement de son identifiant, le demandeur s'engage à en avvertir sans délai la Commune de La Cadière d'Azur via l'adresse mail suivante : urbanisme.demat@lacadieredazur.fr;

La Commune de La Cadière d'Azur ne peut être tenue responsable de tout dommage issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la cessation du téléservice pour quelque raison que ce soit ou de tout dommage matériel ou immatériel qui résulterait de la connexion.

4.2 - L'utilisation du téléservice implique l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques liés à la connexion et, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau de la Commune de La Cadière d'Azur. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Commune de La Cadière d'Azur ne garantit pas que le téléservice fonctionne sans interruption.

La responsabilité de ces collectivités ne saurait être recherchée si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à suspendre le téléservice, à l'écourter ou en modifier les conditions d'utilisation.

La Commune de La Cadière d'Azur décline toute responsabilité pour le cas où le téléservice serait indisponible (notamment pour maintenance), ou en cas de dysfonctionnement du dispositif qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des demandeurs venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La Commune de La Cadière d'Azur ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux internautes, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler.

Conditions du traitement automatisé des données à caractère personnel (RGPD) :

Mentions d'informations concernant la protection des données personnelles :

Le traitement automatisé de certaines de vos données à caractère personnel est nécessaire pour la création de votre espace sur le portail urbanisme et pour enregistrer vos demandes d'urbanisme en ligne sur l'adresse : <https://portailurba.sudsaintebaume.fr/guichet-unique>

Toutefois, sous réserve d'une évolution législative, si vous ne souhaitez pas utiliser ce service en ligne vous pouvez toujours effectuer votre démarche par courrier. Les données à caractère personnel sont collectées à des fins à la fois légitimes, nécessaires et ayant pour fondement les obligations légales issues des textes en vigueur. La création de l'espace personnel est régit par le consentement des personnes

Les conditions du traitement de données sont les suivantes :

Lors du dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme, les usagers connaissent le nom de la commune en charge de l'examen de leur(s) dossier(s).

Le responsable du traitement est Monsieur le Maire de la commune. Les destinataires des données sont le service instructeur de la demande. Les données recueillies seront aussi transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Ces données seront conservées en base active pendant la durée légale prévue pour chaque type de demande puis archivées conformément à la réglementation. Ces données pourront être consultées par toutes personnes en faisant la demande dans le cadre du droit d'accès aux documents administratifs une fois la décision rendue.

Sous justificatif d'identité, Conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données RGPD 2016/679 et à la réglementation nationale associée, les personnes disposent de droits sur leurs données personnelles.

Les droits des personnes peuvent différer suivant la finalité :

- Pour l'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme, la base légale est l'obligation légale, L'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, sur l'ensemble des données collectées dans le cadre de leur demande d'autorisation d'urbanisme. A ce titre, toute demande devra être directement faite à la commune en charge de l'instruction.
- Pour la création d'un espace personnel permettant les échanges entre le demandeur et l'administration la base légale est le consentement ; L'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, de limitation, et de suppression sur l'ensemble des données collectées pour la création d'un espace personnel toute demande devra être directement faite à la commune en charge de votre espace personnel

Pour des informations complémentaires sur vos droits concernant vos données personnelles, vous pouvez envoyer vos demandes au Délégué à la Protection des Données de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB), fournisseur du logiciel d'urbanisme, à l'adresse suivante : dpo@sictiam.fr

Si vous estimez que ces conditions de traitement ne respectent pas le droit, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).